

LIMITE DE SALURE DES EAUX (LSE)

L'ABER BENOIT / Département du FINISTERE (29) / Commune de PLOUVIEN (29860)

Texte juridique de référence : Décret n° 2014-1608 du 26 décembre 2014

Limite	Observations
Moulin du Chatel et Tariec	<p>Aspects juridiques : Texte de référence identifié</p> <p>Aspects géographiques : Moulin du Chatel et Lieu-dit Tariec mentionnés sur le Scan Littoral. Positionnement confirmé par la donnée SIG transmise par la DDTM 29 (en rose sur Scan Littoral).</p> <p>Pour le moulin du Chatel, numérisation à partir de l'Ortho Littorale V2 conformément aux indications de la DDTM (cf. page 2). Positionnement connu précisément (incertitude < 50 mètres)</p> <p>Pour Tariec, numérisation à partir de l'Ortho Littorale V2 en se basant sur le centre du lieu-dit et la configuration du site (présence d'un rond-point). Positionnement approché (incertitude < 100 m)</p>

Visualisation de l'emplacement proposé pour la limite (arc en rouge sur la capture d'écran) :



Document(s) fourni(s) par un service compétent :

Source : DDTM 29 (Mars 2017)

Le Moulin du Châtel

D'après fiche descriptive du SHOM : LSE du SHOM manque de précision (© IGN-BD ORTHO® 2015 et OrthoLittoraleV2 sont équivalentes) → décalage de 10 mètres environ : LSE DDTM29 conservée en considérant le côté aval du pont

